

## **Annexe 10 – Formulaire d'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 (complément à la question de la DDT78 – Service Police de l'Eau, 18/06/2014)**



PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE  
DES INCIDENCES NATURA 2000**

*à l'attention des porteurs de projets*

(Art R414-23 – I à II du code de l'environnement)



**Par qui ?**

*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. annexe 1 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? ») et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.*

*Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

*Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative.*

*Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.*

**Pourquoi ?**

*Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?***

*Il peut être utilisé dans deux cas :*

- *en tant qu'**évaluation des incidences simplifiée** : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.*

*Ceci peut être le cas des petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000*

- *en tant qu'**évaluation préliminaire (aide à la réflexion)** : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.*

**Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.**

**Pour qui ?**

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

**Coordonnées du porteur de projet :**

Nom (personne morale ou physique)	Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally
Commune et département	Versailles - Yvelines
Adresse	12 rue Mansart
Téléphone/ Fax	01 39 23 22 60 / 01 39 23 22 74
E-Mail	/

Nom du projet	création de deux zones de sur inondation sur le Ru de Gally
---------------	---

### PREAMBULE

**Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?**

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation. Il est donc fortement recommandé de prendre l'attache le plus tôt possible des opérateurs ou animateurs des sites concernés.**

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, suivi du décret n°2011-966 du 16 août 2011, mettent en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale, deux listes locales ; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

- |  |
|--|
| <input type="checkbox"/> Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, ou est relativement éloigné, l'évaluation est terminée<br><input checked="" type="checkbox"/> Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Liste nationale (R. 414-19 du code de l'environnement /décret du 09/04/10) : item n° <b>3 sur les études d'impacts (le projet étant soumis à étude d'impact)</b></li> <li><input type="checkbox"/> Liste locale 1 (décret du 9/04/10) -Arrêté Préfectoral (AP) du..... item n° .....</li> <li><input type="checkbox"/> Liste locale 2 (décret du 16/08/11) - AP du .....item n° .....</li> </ul> |
|--|

# ETAPE 1

## Mon projet et NATURA 2000

### 1- Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

#### -a. Nature du projet, de la manifestation sportive/culturelle ou de l'intervention

Le SMAERG et ses partenaires souhaitent mettre en œuvre un programme de travaux ambitieux en matière de restauration hydro morphologique du ru de Gally au droit des 2 zones de sur-inondation projetées. L'objectif est la restauration hydro morphologique du milieu aquatique, en vue de l'atteinte du bon état chimique et écologique du ru de Gally (échéance à 2027 – masse d'eau fortement modifiée et de mauvais états chimique et écologique). Toute les informations relatives au projet se situent dans le chapitre « nature des travaux » du volet Loi sur l'Eau.

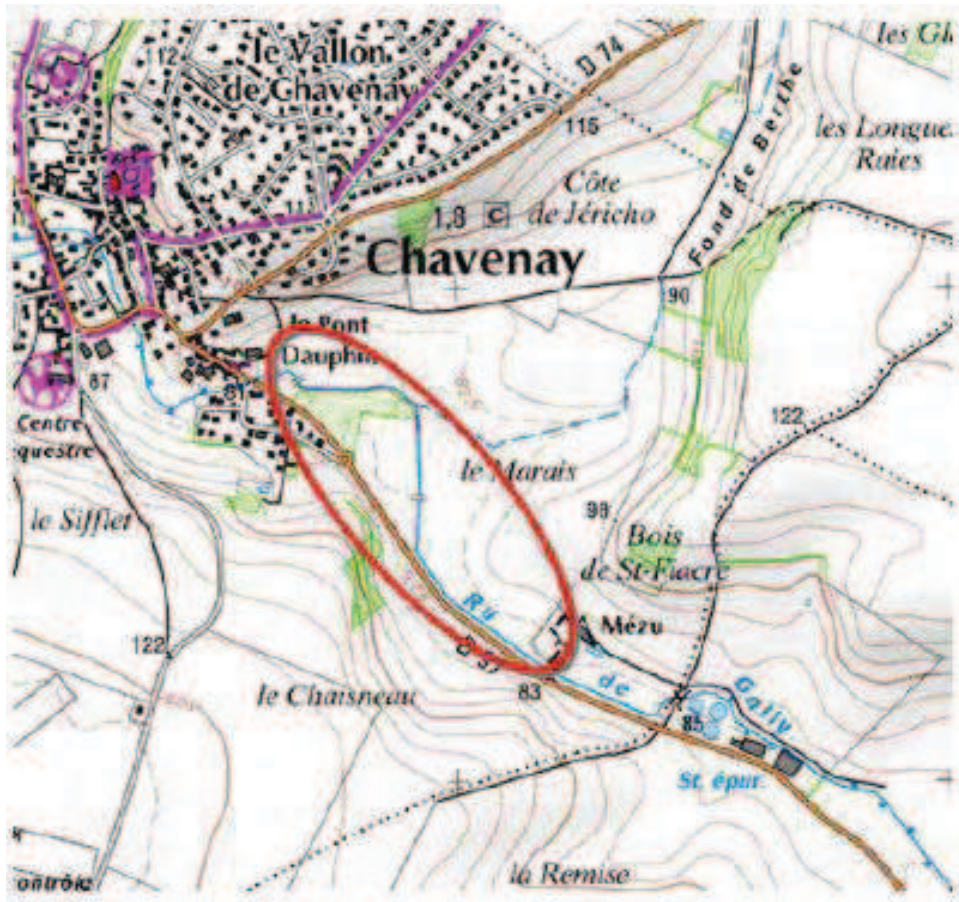
#### -b. Localisation et cartographie

Le projet est situé : communes de Villepreux et Chavenay dans les Yvelines

*Localisation du projet sur la commune de Villepreux (amont du village)*



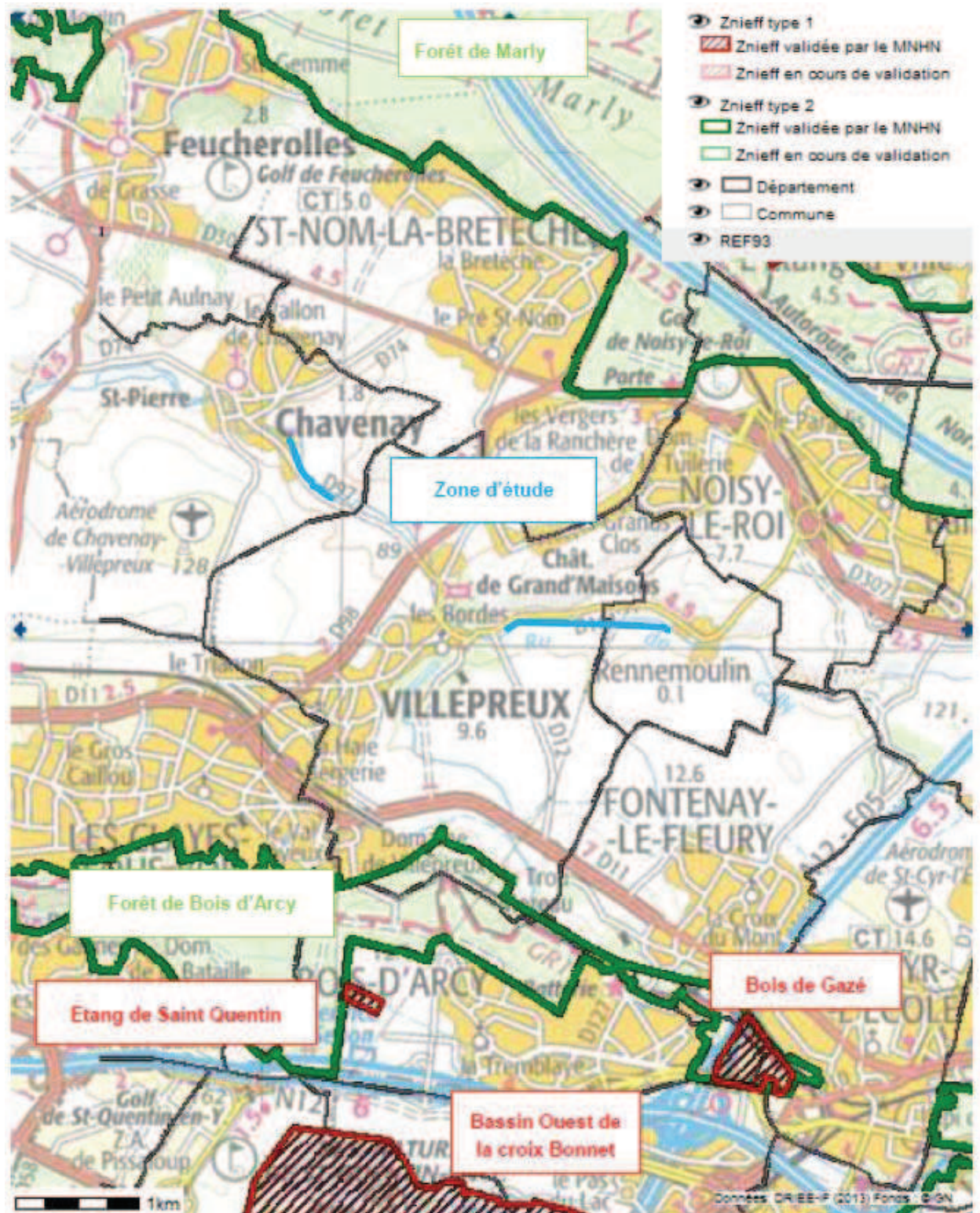
*Localisation du projet sur la commune de Chavenay (amont du village)*



Hors site(s) Natura 2000 ? À quelle distance ?

À 4 km du site n°FR1110025 : « étangs de Saint Quentin » ;

À 5 km du site n°FR1112011 : « Massif de Rambouillet et zones humides proches ».



**-c. Étendue / emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

1-Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : **Néant** ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

temporaire (ex : phase chantier)

- < 100 m<sup>2</sup>  de 1 000 à < 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)

-de 100 à <1 000 m<sup>2</sup>  > 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)

permanente :

-< 100 m<sup>2</sup>  de 1 000 à < 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)

-de 100 à <1 000 m<sup>2</sup>  > 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)

Surface totale :

-< 100 m<sup>2</sup>  de 1 000 à < 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)

-de 100 à <1 000 m<sup>2</sup>  > 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)

**2- Longueur (si linéaire impacté) : 1 600 mètres pour le tronçon de Villepreux**

**1 000 mètres pour le tronçon de Chavenay**

3- Emprises en phase chantier : **de part et d'autres des linéaires concernés**

4- Nombre de participants (le cas échéant) : **Néant**

Nombre de spectateurs (le cas échéant) : **Néant**

5- Aménagement(s) connexe(s) : **Néant**

**-d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, ou de l'installation de l'aménagement, ou de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention :**

1- Projet, aménagement, manifestation :

diurne

nocturne

2- Durée précise (des travaux, de la manifestation ou de l'intervention) si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois  de 1 an à < 5 ans  
 1 mois à < 1 an  permanent (> 5 ans)

**Le planning des travaux suivant est donné à titre de réponse :**

PHASES / INTERVENTIONS	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Phases VISA - DET									
OS de démarrage des travaux		+							
Phase de préparation : EXE - VISA									
Réalisation des travaux :									
Travaux forestiers et préparatoires				+					
Terrassement en déblai et évacuation									
Aménagements de berge en génie végétal + techniques mixtes									
Aménagements paysagers									
Phases AOR									
Constat de parfait achèvement des travaux									
AOR réception en décembre									

Annotations du tableau :

- Phase de préparation : env. 2 mois. (encadré blanc, pointe vers Mai et Juin)
- Démarrage du chantier : travaux préparatoires (encadré rouge, pointe vers début Juin)
- PHASE TRAVAUX - Site 1 Rennemoulin/Villepreux (6 MOIS) (encadré rouge, flèche rouge, couvre la période de Juin à Novembre)

3- Période ou date précise si connue : **se reporter au tableau ci-dessus**

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

- Printemps  
 Automne  
 Été  
 Hiver

4- Fréquence :

- unique  
 chaque mois  
 chaque année  
 autre (préciser) :

#### **-e. Entretien / fonctionnement / rejet**

Le projet se localisant sur un linéaire du Ru de Gally, les travaux généreront des interventions sur le milieu naturel (Ru de Gally ainsi que ses berges). Des impacts sur le milieu aquatique et sur le contexte environnemental du site sont susceptibles de se produire (bruit, qualité de l'air, trafic ...). Toutefois le projet et ses travaux de réalisation ont pris en compte ces aspects et toute une série de mesure sera pris en compte, permettant de limiter les impacts et de réduire la zone d'influence du projet. De même, rappelons que les 1ères zones NATURA 2000 sont situées à plus de 4km et que la zone d'influence du projet n'impacter pas ces zones.



**-f. Budget (uniquement pour les manifestations sportives ou culturelles)**

**Le projet n'étant pas une manifestation sportive ou culturelle, il n'est pas nécessaire de remplir cette partie.**

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : .....(en TTC)

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 €
- de 5 000 à < 20 000€
- de 20 000 à < 100 000 €
- > à 100 000 €

## 2 - Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

**La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).**

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Prélèvements d'eau
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle
- Piétinements
- Bruits
- Autres incidences .....

**Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée : la zone d'influence du projet se situe sur le lit mineur du ru de Gally et sur les berges de ce dernier. Une influence pourra être ressentie quelques mètres au-delà (à l'aval, de part et d'autres du Ru), mais rappelons que les 1ères zones NATURA 2000 sont situées à plus de 4km et que la zone d'influence du projet n'impactera pas ces zones.**

### Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions »
- Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante

**ETAPE 2**  
**Incidence(s) potentielle(s) de mon projet**

**1- Etat des lieux de la zone d'influence**

**Cet état des lieux écologique de la zone d'influence** permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) sur cette zone.

**2-1-1- Usages / occupation du sol :**

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser) : .....
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (randonnée, VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Sylviculture
- Construite (ex : parking, constructions diverses) : .....
- Non naturelle (ex : dépôt, décharge sauvage) : .....
- Autre (préciser l'usage) : .....
- Aucun

Commentaires :

.....  
.....  
.....

**2-1-2 - Habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire présents sur la zone d'influence :**

Renseigner les tableaux ci-après, en fonction de vos connaissances (Cf. quelques définitions en annexe 3) et des documents à votre disposition (Documents d'objectifs, cartographie des habitats et des espèces...), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Pour remplir au mieux le tableau ci-après, il vous est fortement recommandé **de prendre l'attache des opérateurs ou animateurs des sites concernés** en lien avec les éléments portés au DOCOB si celui-ci est suffisamment précis et récent, ou sinon le Formulaire Standard de Données (FSD).

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si existant	En cas de présence d'habitats d'intérêts communautaires, les nommer et préciser s'ils sont prioritaires	Enjeux et objectifs de conservation du site Natura 2000
<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>	Pelouse <i>Exemple : pelouse calcaire</i>			
	Pelouse semi-boisée			
	Lande			
	Lisière			
	Autre :.....			
<b>Milieux forestiers</b>	Forêt de résineux			
	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte			
	Plantation			
	Autre :.....			
<b>Milieux rocheux</b>	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Grotte			
	Éboulis			
	Bloc			
	Autre :.....			
<b>Zones humides</b>	Fossé			
	Cours d'eau			
	Étang			
	Mare			
	Tourbière			
	Gravière			
	Prairie humide			
	Autre :.....			
<b>Autre type de milieu</b>	Tunnel			
	Lisière			
	Autre :.....			

**TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :**

<b>GROUPE D'ESPÈCES</b>	<b>Nom de l'espèce d'intérêt communautaire</b>	<b>Cocher si présente ou potentielle</b>	<b>Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)</b>
<b>Plantes</b>			
<b>Amphibiens, reptiles</b>			
<b>Crustacés</b>			
<b>Poissons</b>			
<b>Insectes</b>			
<b>Oiseaux</b>			
<b>Mammifères terrestres</b>			

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :

.....

Photo 2 :

.....

Photo 3 :

.....

Photo 4 :

.....

Photo 5 :

.....

Photo 6 :

.....

## 2- Incidences potentielles du projet

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur les habitats et espèces et sur l'intégrité du site Natura 2000

On pourra se référer au tableau des principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou de l'activité.

### 2-2-1 -Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés dans le 2-1-2

Exemple : cas d'une manifestation sportive

Type d'Habitat (Habitat naturel ou Habitat d'Espèces)	Superficie et/ou *% d'habitat impacté	Usage	incidences potentielles	Remarques
<i>Exemple : pelouse calcaire</i>	<i>100m2</i>	<i>Passage de participants (itinéraire)</i>	<i>Piétinement</i>	

\* il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer en particulier lorsque le DOCOB n'est pas encore réalisé.

### 2-2-2 -Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation) identifiées dans le 2-1-2

Espèce ou Groupe d'espèce	Usage	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques
<i>Exemple : Bondrée apivore</i>	<i>Course pédestre, passage de participants</i>	<i>Dérangement</i>	<i>Hors période de nidification</i>	

Destruction ou détérioration/dégradation d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible
- Irréversible

.....

.....

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

- Réversible
- Irréversible

.....

.....

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

- Réversible
- Irréversible

.....  
.....  
.....

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés (ou autres projets déjà présents ou en cours) :

- Non
- Oui

A préciser : .....  
.....  
.....

### **Conclusions**

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

#### **Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives ?**

- Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur
- Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

Cachet :

#### **Nb : Rappel des pièces à joindre :**

- Tous projets :

- Descriptif du projet
- Carte de localisation précise du projet
- Copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet
- Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

**- Projets impactant un site Natura 2000 :**

- Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
- Photos du site (sous format numérique de préférence)

**Attention, si le projet concerne 2 départements ou régions, il convient de déposer deux dossiers pour chaque administration compétente.**

## ANNEXE 1 : Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

### 1. Trouver l'information sur les sites Natura 2000

**Selon le département considéré, il serait intéressant de rajouter les sites internet de la DDT (ou UT EA), et autres structures (ex : PNR,...), et si nécessaire les coordonnées d'une personne référente Natura 2000 au sein de la DDT, ainsi qu'au sein de la structure animatrice ou gestionnaire d'espaces, personne qui a la meilleure connaissance du site et qui peut aider le plus en amont le porteur de projet**

- Information cartographique CARMEN

Sur le site internet de la DRIEE :

[http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature\\_et\\_Biodiversite.map](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map)

- **DOCOB** (document d'objectifs)

**Sur le site internet de la DRIEE (ou à défaut auprès de l'animateur du site) :**

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-d-objectifs-r384.html>

- **Formulaire Standard de Données (FSD) du site**

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

### 2. Trouver l'information sur la procédure d'évaluation des incidences

Sur le site internet de la DRIEE

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-etudes-d-incidence-r378.html>

Sur le portail Natura 2000 du Ministère (MEDDTL)

<http://www.natura2000.fr/spip.php?article67>

- **Les guides méthodologiques nationaux**

Sur le portail Natura 2000 du Ministère (MEDDTL)

<http://www.natura2000.fr/>

- *Guide pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 (2011)*

<http://www.natura2000.fr/spip.php?article228>

- *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000, 2007*

- *Evaluation environnementale des projets éoliens/Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (version 2010 du guide paru en 2005)*

- **Les guides de la commission européenne**

- « *Guide de conseils méthodologiques de l'article 6 paragraphes 3 et 4 de la directive habitats 92/43/CEE* » :

[http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura\\_2000\\_assess\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura_2000_assess_fr.pdf)

- « *Document d'orientation concernant l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats* »

[http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision\\_of\\_art6\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision_of_art6_fr.pdf)



## **ANNEXE 2 : Projets devant faire l'objet d'une évaluation de leur incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000**

### **– liste nationale, 29 items soumis à évaluation des incidences (art.R.414-19 en application du 1° du III de l'article L.414-4 du CE)**

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;

8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;

12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

- 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime , dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;
- 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime , à l'exception des cas d'urgence ;
- 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;
- 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;
- 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;
- 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;
- 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;
- 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;
- 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;
- 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;
- 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile ;

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

II.-Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

– liste locale 1, items soumis à évaluation des incidences :

*Mettre les items de la liste locale 1 arrêtée dans chacun des départements (Cf. arrêté préfectoral fixant chacune des listes prévues au 2° du III de l'article L.414-4 du CE des projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000) selon le département considéré*

– liste locale 2, items soumis à évaluation des incidences :

*Idem ci-dessus (Cf. arrêté préfectoral fixant chacune des listes 2selon les départements.*

### ***ANNEXE 3 : Quelques définitions***

#### ***Le Document d'Objectifs (DOCOB)***

*Document de planification multi-partenariale destiné à organiser la manière dont les acteurs du site devront prendre en compte, par des moyens décidés localement dans la concertation, les impératifs de Natura 2000.*

*Il définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet.*

***Habitat naturel :*** *Milieu naturel ou semi naturel (terrestre ou aquatique) qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).*

**Habitat d'espèce :** Ensemble des lieux, caractérisés par leurs conditions géographiques, physiques et biotiques, permettant la vie et la reproduction de l'espèce. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

**Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :**

Espèce animale ou végétale en danger, vulnérable, rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe I de la directive « oiseaux » + espèces migratrices régulières et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciales (ZPS), - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

**Habitat naturel d'intérêt communautaire :**

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

**Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :**

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un \* dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).

**Etat de conservation d'une espèce et/ou d'un habitat:**

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance des populations de cette espèce, la structure et les fonctions de cet habitat, ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membre.

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.